

PLAN DE LA FILIÈRE VIANDE BOVINE FRANÇAISE

**LA CONTRACTUALISATION EST DÉSORMAIS RENDUE OBLIGATOIRE
POUR LES VIANDES DE BOEUF LABEL ROUGE**

Paris, le 20 décembre 2019 – L'accord interprofessionnel rendant la contractualisation obligatoire pour toute transaction commerciale de la filière LABEL ROUGE « Gros bovins de boucherie » vient d'être étendu ce jour par les Pouvoirs Publics. La contractualisation obligatoire implique désormais un engagement de tous les maillons de la filière, de l'éleveur de bovins labellisés au distributeur de Viandes de Bœuf Label Rouge.

Lors des Etats Généraux de l'Alimentation lancés en 2017, la section bovine d'INTERBEV s'est en effet engagée dans le cadre de son plan de filière, à développer les Signes Officiels de Qualité et notamment les Viandes de Bœuf Label Rouge, en passant de 3 à 40 % de l'offre en viande bovine d'ici 2023. Cette ambition traduit la volonté de toutes les familles professionnelles de la filière de créer et favoriser un juste partage de la valeur entre les acteurs d'une part et de répondre à l'attente des consommateurs en leur proposant une viande de qualité, issue d'un système durable et responsable d'autre part.

Quels bénéfices apportés par la mise en place de la contractualisation ?

Encadrée par l'accord interprofessionnel du 22 mai 2019 aujourd'hui étendu, la contractualisation des Viandes de Bœuf Label Rouge permet :

- ➔ **De sécuriser les relations commerciales entre les parties prenantes** (éleveurs, distributeurs, en passant par les acteurs de la mise en marché et de l'abattage-transformation), qui se mettent d'accord sur les volumes et les modalités de détermination du prix pendant au moins un an, durée minimale du contrat.

Le vendeur bénéficie ainsi d'une meilleure visibilité sur ses débouchés et l'acheteur est rassuré sur la régularité de son approvisionnement (qualité, quantité, modalités de livraison et prix).

- ➔ **De favoriser une juste rémunération de chaque acteur de la filière, et notamment des éleveurs,** par la prise en compte d'un indicateur de coût de production dans la détermination du prix.

La section bovine d'INTERBEV a d'ailleurs validé un accord interprofessionnel définissant la méthodologie de calcul des indicateurs de coût de production en filière bovin viande, désormais à la disposition des opérateurs.

Le saviez-vous ? Pour accompagner les opérateurs économiques dans la rédaction du contrat, des exemples de clauses obligatoires et facultatives sont proposées dans le « Guide Pratique de la Contractualisation bovine » édité par INTERBEV, et peuvent être adaptées à chaque situation.



Trois leviers destinés à favoriser le développement des Viandes de Bœuf Label Rouge

En complément de ce premier levier fondamental qu'est la **contractualisation obligatoire des animaux et de la viande**, INTERBEV Bovins travaille sur deux autres leviers pour accompagner cette promesse de qualité renforcée des Viandes de Bœuf Label Rouge.

Il s'agit d'une part de la **rénovation du cahier des charges Label Rouge pour la viande bovine**. Les évolutions proposées par les professionnels à l'INAO permettront ainsi de **mieux répondre aux nouvelles attentes des consommateurs**, telles que l'alimentation des animaux du troupeau sans OGM et sans huile de palme, un minimum de 80% d'autonomie alimentaire de l'exploitation, l'absence de traitement antibiotique durant les 4 derniers mois de vie des animaux et l'intégration progressive de Boviwell, un outil de diagnostic du bien-être animal en élevage.

Et d'autre part, la mise en place **d'un vaste plan de communication et de soutien des magasins engagés dans la démarche : avec une première vague de communication grand public** « Les Viandes de Bœuf Label Rouge, le plaisir de manger mieux » déployée en novembre-décembre dans la presse et à la radio, et avec un accompagnement des distributeurs (Grandes et Moyennes Surfaces et Artisans bouchers) pour développer le segment des Viandes de Bœuf Label Rouge en points de vente.

Pour plus d'informations, retrouvez sur le site INTERBEV.fr, l'accord interprofessionnel définissant les [règles de contractualisation en Label Rouge pour les « Gros Bovins de Boucherie »](#) ainsi que le [Guide Pratique de la Contractualisation bovine qui facilite la rédaction des contrats](#)

A propos d'INTERBEV :

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière française de l'élevage et des viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur, qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. Afin de mieux intégrer les attentes de la société, les professionnels de cette filière se sont rassemblés autour d'une démarche de responsabilité sociétale, labellisée par l'AFNOR « engagé RSE confirmé » de niveau 3 sur 4 en juin 2018 : le « Pacte pour un Engagement Sociétal », qui vise à mieux répondre collectivement aux enjeux en matière d'environnement, de protection animale et de nutrition humaine.